

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 23/PSH 238

Portant le stationnement interdit sur les parkings en périphérie de la Mairie à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le mercredi 07 Juin 2023 de 7h30 à 12h, à l'occasion des travaux de signalisation horizontale.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY- PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La demande de l'entreprise BSM.

Considérant que par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings en périphérie de la Mairie à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le mercredi 07 Juin 2023 de 7h30 à 12h, à l'occasion des travaux de signalisation horizontale.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings en périphérie de la Mairie à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le mercredi 07 Juin 2023 de 7h30 à 12h, à l'occasion des travaux de signalisation horizontale.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 05 Juin 2023.



Pour Le Maire,
1^{er} Adjoint,

François HERY.